

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 aout 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept aout, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

**Présents** : M. ALAZARD Vincent, Maire,

BATUT Daniel, BRAS André, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, FOURNIER Françoise, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, ROUX Joëlle et SALVAN Henri.

**Absents/Procurations** : GRAL Guillaume à ALAZARD Vincent, LEMOUZY Laurence à Yveline CANITROT, COUTOU Stéphanie à CHAUFFOUR Cathy, QUINTARD Noëlie à BRAS André

**Absents/ Excusés** : DURAND Honoré

**Secrétaire de séance** : MIQUEL Christian est élu secrétaire pour toute la séance.

### **OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : Modification de la clé de répartition pour le remboursement de l'emprunt Investissement voirie 2011 CC Aubrac Laguiole**

---

Monsieur le Maire explique que, suite à la fusion, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène a rendu la compétence Voirie aux communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour les secteurs où les anciennes communautés de communes avaient une compétence Voirie.

La CLECT du 28 novembre 2018 a validé le rapport actant des éventuels transferts financiers liés à cette restitution.

Pour les communes de l'ancienne communauté de communes Aubrac Laguiole, il a été validé que l'annuité restant à rembourser de l'emprunt Investissement Voirie 2011, sur la période 2018 – 2023, se ferait selon le montant des travaux réalisés en 2011.

Cependant, certaines communes ont constaté, à posteriori, que cette clé de répartition était injuste car les enveloppes voirie avaient été définies pour la période 2011 / 2014.

Lors d'une réunion avec les maires des communes concernées, il a été décidé de retenir le montant des travaux sur la période 2011 / 2014 (au lieu de la seule année 2011) comme clé de répartition pour l'annuité restant à rembourser sur la période 2018 – 2023.

Cette nouvelle clé de répartition viendrait impacter, après validation du nouveau rapport de CLECT, les attributions de compensation des communes de l'ancienne communauté de communes Aubrac Laguiole, conformément au tableau joint.

Les communes du secteur Aubrac Laguiole doivent approuver ces évolutions avant passage du dossier en CLECT.

Monsieur le Maire propose de valider cette nouvelle clé de répartition et les impacts qui en découlent.

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

VU la restitution de la compétence Voirie par la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène,

VU le rapport de la CLECT du 28 novembre 2018, et notamment la clé de répartition pour la ventilation du solde restant à rembourser de l'emprunt Voirie Aubrac Laguiole,

VU la demande de certaines communes de l'ancienne communauté de communes Aubrac Laguiole,

**Approuvé à 12 voix – 2 contres (Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU)**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2.1 : Arpentage – Régularisation Commune / Comières**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Maître Lionel Moncade a contacté la Mairie afin de régulariser une situation datant de 2005 et relatif à un projet d'échange de terrain.

En effet, en novembre 2012, un géomètre a effectué les bornages sur les parcelles 120 et 401 et a proposé la division parcellaire

Monsieur le maire rappelle que cette régularisation remonte au bornage de la voirie et d'une erreur du géomètre, qui laissait un délaissé dans le cadre du lotissement d'Albès. Il était convenu à l'époque d'une cession à titre gratuit.

Afin de régulariser cette situation, il convient de soumettre cette modification du parcellaire cadastral à l'assemblée délibérante.

Ancienne situation		Nouvelle situation		
Parcelle 120 CROMIERES	6a38ca	Parcelle 422	Commune de Laguiole	35 ca
		Parcelle 423	CROMIERES	6a03ca
Parcelle 401 Domaine Privé de la commune	33a33ca	Parcelle 424	CROMIERES	4a49ca
		Parcelle 425	Commune de Laguiole	28a28ca

**Approuvé à 12 voix – 2 Abstentions (Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU)**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2.2 : Urbanisme Régularisation Commune / Mr Conquet – Enquête Public**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de Monsieur Conquet Alexandre, Monsieur Vincent ALAUX (Géomètre) s'est déplacé afin d'effectuer un bornage partiel sur le domaine public à MONTMATTON.

La présente opération a mis en évidence une discordance entre les limites validées par les propriétaires et la documentation cadastrale.

Le géomètre a conseillé aux parties l'établissement d'un document modificatif du parcellaire en vue d'assurer la concordance et la régularisation de la situation.

Les deux parties, Mr Conquet Alexandre et la Commune de Laguiole, sont d'accords pour réaliser cette modification et les frais engendrés par cette opération seront supportés par Mr Conquet.

Ce bornage visait à définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes.

S'agissant du domaine public, il convient d'engager le principe de déclassement des portions concernées.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer

- sur le principe de désaffectation de ces parties de chemin (parcelle identifiée DP01 de 96 m<sup>2</sup>), qui sera soumis à enquête publique,
- valider l'établissement d'un document d'arpentage visant à établir les bornages et superficies des parties concernées en vue de préparer le dossier d'enquête publique,

**Approuvé à 12 voix – 2 Abstentions (Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU)**

### **OBJET DE LA DELIBERATION N°2.3 : Arpentage – Régularisation du terrain de Mr Barach**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération a été votée le 20 décembre 2018 acquêtant la vente d'un terrain à Monsieur BARACH Thomas sur une partie de la parcelle K378 (domaine privé de la commune).

Cette partie de parcelle n'a pas été cédée à Monsieur BARACH Thomas en raison de réseaux d'assainissement situés sous une partie de cette parcelle et dont la Mairie souhaite rester propriétaire.

Ainsi, il est proposé de céder 344 m<sup>2</sup> à Monsieur BARACH Thomas, au prix de 12 € le m<sup>2</sup> (qui se décompose en deux portions non contiguës de la parcelle K378 (soit 63m<sup>2</sup> + 281m<sup>2</sup>) tel que tracé sur le plan joint.

En outre, une autorisation de droit de passage (et entretien de cet accès est accordée) à Monsieur BARACH Thomas sur les 68 m<sup>2</sup> qui resteront dans le domaine privé de la commune des parcelles K378 et K283.

Cet élément sera inscrit dans l'acte de vente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre les parties concernées et identifiées sur le projet de division joint en annexe.

***Approuvé à 12 voix – 2 Abstentions (Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU)***

### **OBJET DE LA DELIBERATION N°3.1 : Démission de Mme Françoise FOURNIER, 1ere Adjointe au Maire**

---

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de la lettre de démission de Madame Françoise FOURNIER, adressée par courrier le 9 juillet 2021, dans laquelle elle se démet de son mandat de 1ere Adjointe au Maire de Laguiole.

Cette démission concerne seulement les seules fonctions d'adjointe et qu'en conséquence continuera à siéger au conseil municipal et au conseil communautaire.

La démission du mandat d'adjoint prend effet à compter de son acceptation par Mme la Préfète, ce qui a été fait par courrier du 30 juillet 2021.

***Approuvé à 12 voix – 2 contres (Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU)***

### **OBJET DE LA DELIBERATION N°3.2 : Désignation du quatrième adjoint**

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-8, L2122-10 et L2122-15

**Vu** la délibération du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint au Maire à quatre,

**Vu** la démission de la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

**Vu** la délibération 3.1 du 26 aout actant le maintien de quatre adjoints au Maire

**Considérant** la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète par courrier le 30 juillet 2021,

**Considérant** que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, l'adjoint nouvellement élu prend naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints, et chacun des autres adjoints remonte d'un rang,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1ere adjoint au Maire,

**Considérant** que lorsqu'il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables,

**Considérant** que Mr le Maire propose Mme Françoise FOURNIER comme 4<sup>ième</sup> Adjointe au Maire

***Approuvé à 12 voix – 2 contres (Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU)***

**OBJET DE LA DELIBERATION N°3.3 : Détermination des montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

**Vu** la délibération du 29 mai 2020 portant détermination des indemnités de fonction du Maire et des adjoints et conseillers municipaux délégués

**Vu** les délibérations 3.1 et 3.2 du 26 août 2021 concernant la démission, la conservation et désignation du quatrième adjoint au Maire, Mr le Maire propose de revoir les indemnités du 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%,

**Considérant** que pour une commune de de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.80%,

**Considérant** que pour une commune de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux peuvent recevoir une indemnité en raison d'une délégation de fonction (art. L 2123-24-1, III du CGCT), dans le respect de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées aux maires et ses adjoints,

**Considérant** qu'il revient au Maire de prendre les arrêtés de délégation de fonction(s) pour les adjoints et conseillers municipaux, et que le versement de l'indemnité est subordonné à l'existence d'une délégation effective ;

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle le principe de détermination de l'enveloppe globale et explique que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximum prévu le CGCT, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire ou aux adjoints ne soit pas dépassé et que l'indemnité versée à un adjoint n'excède pas l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

***Approuvé à l'unanimité***

**OBJET DE LA DELIBERATION N°4.1 : Versement Subvention Complément – Association Phot'Aubrac**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le versement des subventions aux associations fait l'objet d'une annexe au Budget Primitif 2021.

A cet effet, ce document budgétaire a prévu pour l'association phot Aubrac une enveloppe de quatre mille euros.

Afin de soutenir l'action culturelle locale, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle et complémentaire de 500.00€ à l'association phot aubrac

***Approuvé à 12 voix – 2 Abstentions (Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU)***

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N°4.2 : Versement Subvention Complément – Association Les Quilles**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les versements des subventions aux associations font l'objet d'une annexe au Budget Primitif 2021.

A cet effet, ce document budgétaire a prévu une enveloppe de vingt-cinq mille euros.

La crise sanitaire a impacté fortement les festivités que devaient organiser l'association Les Quilles et de nombreux évènements ont dû être annulés.

Afin de soutenir cette association dans l'organisation d'un évènement exceptionnel en 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 300 €.

***Approuvé à l'unanimité***

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N°4.3 : Versement Subventions fonctionnement**

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal rappelle que le versement des subventions aux associations font l'objet d'une annexe au Budget Primitif 2021.

A cet effet, ce document budgétaire a prévu une enveloppe de vingt-cinq mille euros.

Les associations sont invitées à faire parvenir leur dossier de demande de subvention le plus tôt possible afin d'une part, d'étudier leurs demandes en terme financier et d'autre part d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif.

La crise sanitaire a perturbé le rythme habituel de demande de subvention et n'ont pu être inscrit au budget. Mr le Maire propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- Famille Rurale Section Judo : 450 €
- Le syndicat de la race d'Aubrac : 600 €
- Les amis du PNR 150€

***Approuvé à l'unanimité***

#### **OBJET DE LA DELIBERATION N°5.1 : Avenant n° 1 au Marché d'Aménagement du Centre Bourg – Lot 3**

---

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg centre de LAGUIOLE – Lot 3 doit faire l'objet d'un avenant.

Le montant initial HT : 78 704.00 €

Le montant de l'avenant HT : 4 864.00€

Le nouveau montant du marché HT : 83 568.00 €

Travaux en plus :

- Validation de la variante selon le cadre BPU Thermo laquage des garde-corps à la place du traitement au rustol
- Augmentation des linéaires de garde-corps selon le cadre de réponse BPU
- Habillage divers de réseaux rendu nécessaire pour mettre en sécurité les câbles

Moins-value :

- Réduction des dimensions du Belvédère
- Réduction du nombre de poubelle
- Suppression des tables de pique-nique

***Approuvé à 12 voix – 2 Abstentions (Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU)***

**OBJET DE LA DELIBERATION N°5.2 : Avenant n° 1 au Marché d'Aménagement du Centre Bourg  
– Lot 4 Espaces Verts**

---

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg centre de LAGUIOLE – Lot 4 doit faire l'objet d'un avenant.

Le montant initial HT : 26 866.90 €

Le montant de l'avenant HT : 14 540.07€

Le nouveau montant du marché HT : 12 326.83 €

Moins-value :

- Plantations

***Approuvé à 12 voix – 2 Abstentions (Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU)***

**OBJET DE LA DELIBERATION N°5.3 : Avenant n° 1 au Transformation de l'ancien office du tourisme en relais d'information service à Laguiole – Lot 4 Electricité**

---

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux du RIS de LAGUIOLE – Lot 4 doit faire l'objet d'un avenant.

Le montant initial HT : 1 615.44 €

Le montant de l'avenant HT : 3 587.64€

Le nouveau montant du marché HT : 5 203.08 €

La plus-value de l'avenant concerne :

- L'installation d'un coffret forain (travaux préparation, alimentation, pose et installation)
- Modification de l'éclairage (bandeau led)

***Approuvé à l'unanimité***

**OBJET DE LA DELIBERATION N°6 : Opération Façades**

---

Monsieur le Maire informe la conseil municipal de l'opération façade.

L'opération façade s'inscrit dans le dispositif Bourg Centre Occitanie valorisation des façades en cœur de bourg. Ce programme régional vise à réhabiliter les façades dans une logique de renouvellement urbain et de qualification paysagère dans le but de renforcer l'attractivité des centres bourgs.

Dans la continuité des travaux d'aménagement des espaces publics du centre ancien, Laguiole veut favoriser la dynamique habitat et l'embellissement de son village en déposant une demande à la Région Occitanie pour intégrer ce dispositif.

En annexe de cette présente délibération est présent :

- Le règlement applicable à cette opération

***Approuvé à 12 voix – 2 Abstentions (Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU)***

## OBJET DE LA DELIBERATION N°7 : Adhésion à l'association CAUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement pour l'année 2021.

En tant que membre, la commune de Laguiole pourra profiter de conseils, d'information et de sensibilisation dans les domaines exercés par cette association.

En effet, Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une **mission d'intérêt public**, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il a pour objectif de promouvoir la **qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public et le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un **élu local**. C'est un organe de **concertation** entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

La cotisation annuelle est de 80.00 € pour 2021.

**Approuvé à l'unanimité**

## OBJET DE LA DELIBERATION N°8.1 : Budget Assainissement – Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour tracer comptablement les négociations de l'emprunt n°2641939 tel que prévu par la délibération du 20/10/2020.

Il convient également de régulariser l'acquisition d'un Equipement de Protection Individuel pour les agents municipaux. C'est un détecteur de gaz (obligatoire) se portant à la ceinture et qui permet de connaître la présence de certains gaz (notamment H2S) dans les lieux clos.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6688 : Autres	0,00 €	2 292,76 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 292,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 292,76 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 292,76 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 292,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 292,76 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-166 : Refinancement de dette	0,00 €	57 128,49 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 292,76 €
R-166 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 128,49 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 128,49 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 421,25 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	1 677,76 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 677,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	0,00 €	615,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>615,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 421,25 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 421,25 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>61 714,01 €</b>		<b>61 714,01 €</b>

**Approuvé à 12 voix – 2 Abstentions (Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU)**

## OBJET DE LA DELIBERATION N° 8.2 : Budget Camping – Décision Modificative n° 1

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour tracer comptablement différentes opérations :

- L'ensemble des frais études pour la réhabilitation du bâtiment sur le camping ont été engagées mais ne seront pas liquidées sur l'année budgétaire 2021 (diminution de crédit)
- La cartographie de déploiement du système de gestion intégrée prévoyait une option qui n'a pas été retenue (diminution de crédit)
- Acquisition de barbecues (augmentation de crédit)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-202103 : REHABILITATION DU BATI	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2088-202101 : CARTOGRAPHIE DEPLOIEMENT SYSTEME DE GESTION INTEGREE	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2188 : Autres	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>7 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Approuvé à 12 voix – 2 Abstentions (Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU)**

## OBJET DE LA DELIBERATION N°8.3 : Budget Principal - Décision Modificative n° 3

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative pour tracer comptablement différents opérations :

- Compte 020 : Les dépenses imprévues sont un chapitre qui ne s'exécute pas, pour utiliser les crédits, il est nécessaire de passer par le biais d'une délibération pour les inscrire dans un chapitre réel ou d'ordre : **-44 250.00 €**  
Compte 10226 : La prise en compte de la recette d'investissement de la Taxe d'aménagement de **2 050.00 €**
- Compte 2111 : La création du budget annexe des OULES avait prévu 150 000.00 € de crédits, notamment pour l'acquisition du terrain des propriétaires Besombes.  
Le budget communal supportera le coût de cette acquisition et sera par la suite transférée au budget annexe : **100 000.00 €**
- Compte 2111 : Frais de notaire acquisition terrain Berthelot (2020) : **100.00 €**
- Compte 2168 : Frais de reliure à prévoir en investissement pour récupérer FCTVA **1 300.00 €**
- Compte 2188 : Prise en compte des dépenses imprévues : **44 150.00 €**
- Compte 2188 : Intervention du SMICA (drone) pour la numérisation de la gestion des cimetières **750.00 €**
- Compte 274 : Avance accordée par le budget principal pour le budget annexe – **100 000.00 €**



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	44 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>44 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 050,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 050,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-271 : Opération CENTRE BOURG	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2168 : Autres collections et œuvres d'art	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	44 900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>146 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-274 : Prêts	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>144 250,00 €</b>	<b>146 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 050,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 050,00 €</b>		<b>2 050,00 €</b>

**Approuvé à 12 voix – 2 Abstentions (Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU)**

**OBJET DE LA DELIBERATION N°09 : RESEAUX Assainissement du bourg – travaux d'amélioration et financement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Laguiole a engagé en 2017 avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la mise à jour de son Schéma Directeur d'assainissement collectif. Les premiers résultats obtenus ont ciblé d'importantes défaillances sur le réseau d'assainissement du bourg. Ces défauts apportent des surcharges hydrauliques à la station d'épuration du bourg et des rejets directs d'eaux usées au milieu récepteur (la Selves). Le schéma directeur a classé les secteurs à reprendre en priorité. Le présent projet concerne le secteur N°2 qui comprend : la rue de l'Eglise, la rue du Rocher, la rue Barbacane et ruelle annexe : puis le secteur 3 : rue du Valat et place Prat. La réfection des réseaux de ce secteur est primordiale et doit permettre de supprimer les rejets de pollutions diffuses sur la Selves et réduire les apports d'eaux claires parasites sur la station d'épuration.

Le programme de travaux a été défini en accord avec les prescriptions du Schéma Directeur.

Le Cabinet Merlin, maître d'œuvre, a estimé dans son projet le montant total de l'opération globale à 480 000.00 € HT :

- Travaux zone 2 = 226 034.50 € HT
- Travaux zone 3 = 191 936.00 € HT

Monsieur le Maire présente l'ensemble du dossier, demande à l'assemblée d'en prendre connaissance et de se prononcer sur la réalisation de ces travaux par la commune et sur le financement de cette opération.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance des éléments du dossier et en avoir délibéré,

**Approuvé à l'unanimité**

### **OBJET DE LA DELIBERATION N°10 : Aménagement Sécurisé**

Monsieur le Maire propose d'acter une déviation permanente des poids lourds par la rue de Lavernhe et la création d'une voie prioritaire par l'appose d'un stop sur la rue de la violette en allant en direction de la rue de Saint Flour et en supprimant celui de la rue de Lavernhe.

Le cout de l'investissement a été évalué à 16 768€ hors taxe.

***Approuvé à 11 voix – 3 Abstentions (Joëlle ROUX Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU)***

### **OBJET DE LA DELIBERATION N°11 : SUBVENTION D'EXPLOITATION COMMUNALE POUR LE SYNDICAT MIXTE STATION DE SKI DE L'AUBRAC AVEYRON**

Les recettes d'exploitation du Syndicat Mixte Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais issues des ventes de forfaits réalisées lors de la saison hivernale 2020 – 2021, ne permettent pas de garantir l'équilibre de la section d'exploitation du budget Syndicat Mixte.

Par dérogation à l'article L1612-4 du CGCT qui précise que les budgets doivent s'équilibrer en recette et en dépense, le budget du Syndicat Mixte Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais sollicite une subvention d'exploitation communale de 64 000 €.

Le budget du Syndicat Mixte Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais dispose d'une comptabilité analytique distinguant deux services, le service « 100 – Laguiole » et le service « 200 – Brameloup ». La subvention d'exploitation communale sera affectée au service « 100 – Laguiole ».

La subvention sera versée au Syndicat selon les termes définis une convention d'attribution de subvention (voir document annexé à la présente délibération).

***Approuvé à 12 voix – 2 Abstentions (Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU)***

### **OBJET DE LA DELIBERATION N°12 : Subvention d'équilibre au budget annexe de l'assainissement**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par dérogation à l'article L.2224-1 du CGCT, qui précise que les SPIC doivent s'équilibrer en recette et en dépense, le budget annexe de l'assainissement sollicite une subvention exceptionnelle d'équilibre de la section d'exploitation de 70 000 € sur l'année 2021 afin de couvrir les dépenses liée à la compétence « eaux pluviales ».

#### Compétence eaux pluviales :

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil municipal que la compétence « eaux pluviales » est un service public à caractère administratif qui ne doit pas être financé par les redevances du service assainissement collectif et qui est à la charge du budget général de la Commune (article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales).

Or, historiquement, c'est toujours le budget assainissement de la Commune de Laguiole qui a supporté les charges liées au service « eaux pluviales ».

Considérant les difficultés techniques représentées par la réintégration de la compétence « eaux pluviales » au budget général de la Commune, Monsieur le Maire indique que cette réintégration n'a pas pu être mise en place pour le budget 2021.

Toutefois, afin de respecter le principe selon lequel un service public à caractère administratif ne peut être financé par une redevance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une subvention exceptionnelle au budget assainissement égale au montant des dépenses prévues dans le cadre de la compétence « eaux pluviales » soit 70 000 € sur l'année 2021.

***Approuvé à 12 voix – 2 Abstentions (Cathy CHAUFFOUR et Stéphanie COUTOU)***

## **Informations du maire**

---

Remerciements de la Boulangerie Pâtisserie - Pouget Goncalves - Allée de l'Amicale 12210  
Laguiolle

« Mr le Maire, le conseil municipal

Par la présente, nous tenons à vous remercier pour votre réactivité et votre écoute.

Grâce à cet arrêt minute, notre quotidien est transformé.

Veillez agréer, Mr le Maire ainsi que tout le conseil municipal, l'expression de notre sincère reconnaissance.

Damien et Stéphanie Pouget